

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

ARRETE MUNICIPAL n° 2024-47

PORANT PERMISSION DE VOIRIE ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION, IMPASSE DES RESERVOIRS

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire ;

Vu les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la police de la circulation et du stationnement ainsi que les articles L1111-1 à L1111-6 ;

Vu le code de la route, notamment l'article R.411-25 ;

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I-8 partie signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande formulée par l'entreprise Fred TP Transport en date du 30 avril 2024 pour réaliser les branchements eau potable et assainissement de Mme et Mr DUMONT, sur l'impasse des réservoirs,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation au droit du chantier,

ARRETE

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public communal, impasse des réservoirs en vue de réaliser un raccordement aux réseaux eau potable et assainissement. Une **permission de voirie** est délivrée, à cet effet, sur la chaussée entre la limite de propriété de Mme et Mr DUMONT et les réseaux publics sous chaussée.

Article 2 : les prescriptions techniques ci-après seront strictement respectées.

- Les bords des tranchées seront obligatoirement découpés (sciage, bêche) ;
- Tous les matériaux provenant des fouilles seront immédiatement évacués ;
- La tranchée sera comblée suivant les normes en vigueur sur l'ouverture et le remblayage des tranchées ;
- En cas de désordres survenant sur les revêtements et/ou la structure de chaussée lors des travaux de réalisation de la tranchée, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel la commune pourra effectuer les travaux d'office à ses frais.

Article 3 : La circulation sera interdite sur le bas de l'impasse des réservoirs entre les numéros 40 et 79, du jeudi 23 mai au vendredi 31 mai 2024 inclus de 8h00 à 17h00. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 4 : La signalisation réglementaire sur la zone de travaux sera conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière susvisée.

Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

L'entreprise est chargée d'informer les riverains concernés par l'interdiction de circulation.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous les agents habilités à cet effet.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée
- Monsieur le Chef du centre de secours de Vallouise-Pelvoux, SDIS05,
- Les services techniques communaux,
- Le service assainissement de la CCPE, communauté de communes du Pays des Ecrins,
- Entreprise Fred TP Travaux, chargée des travaux.

Fait à Vallouise, le 20 mai 2024

Madame le Maire
Gaëlle Moreau



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales publié sur le site Internet de la commune le : 22/05/2024.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.